Guide à la rédaction d’un CAHIER DES CHARGES

pour choisir un conseiller-ERE Territoire Engagé Transition Ecologique

Janv. 2024

sommaire

[PREAMBULE ADEME 3](#_Toc155708938)

[1 OBJET DE LA CONSULTATION 4](#_Toc155708939)

[2 CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER 5](#_Toc155708940)

[2.1 Organisation de la mission et répartition des rôles 6](#_Toc155708941)

[2.2 L’état des lieux initial 6](#_Toc155708942)

[2.3 La construction de la politique de transition écologique 7](#_Toc155708943)

[2.4 La mise en œuvre et le suivi de la politique de transition écologique 9](#_Toc155708944)

[2.5 La demande de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique 10](#_Toc155708945)

[3 LES COMPETENCES DU CONSEILLER 11](#_Toc155708946)

[4 DURÉE DE LA MISSION 11](#_Toc155708947)

[5 SUIVI DE LA MISSION 12](#_Toc155708948)

[6 CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION 12](#_Toc155708949)

[7 COUT DE LA PRESTATION 12](#_Toc155708950)

Liste des annexes

Annexe 1 : Rôle du Conseiller Territoire Engagé et répartion des missions

Annexe 2 : Rôle de la collectivité

Annexe 3 : Modèle de tableau de décomposition des prix

Annexe 4 : Eléments estimatifs sur la durée de chaque étape de la démarche

Annexe 5 : Versement des aides de l’ADEME

# PREAMBULE ADEME

Ce document vise à aider la collectivité à spécifier son besoin et à écrire son cahier des charges pour sélectionner un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique. A noter qu’il est fortement recommandé de prendre contact avec l’ADEME via l’adresse territoireengage@ademe.fr. De cette prise de contact, un rendez-vous approfondi pourra vous être proposé avec un Conseiller Territoire Engagé et les services de la collectivité (appelé prédiagnostic) ; il permettra d’évaluer vos besoins et d’affiner le contenu de la future mission du Conseiller.

**L’offre en synthèse du programme Territoire Engagé Transition Ecologique**

L’offre du programme est modulable et personnalisable. Elle vise à mettre à disposition des collectivités une démarche d’action lisible, progressive et personnalisée pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique d’un territoire.

Le programme comprend :

* Une offre « SOCLE »
* 2 référentiels d’actions : Climat Air Energie (anciennement Cit’ergie) et Economie Circulaire
* La plateforme numérique <https://territoiresentransitions.fr/>
* Des services complémentaires « SUR MESURE » organisés à l’échelle nationale et régionale
* De la mise en réseau et de l’animation
* De la formation et des apports de connaissances
* De la reconnaissance (en particulier via la labellisation si souhaitée par la collectivité)
* Du soutien financier pour les études techniques, les investissements ou des AMO
* Un accompagnement personnalisé grâce à des Conseillers référencés Territoire Engagé

L’ADEME souhaite proposer des accompagnements aux collectivités qui soient adaptés au besoin et au niveau estimé de chaque collectivité.

Les documents à lire en priorité pour bien comprendre le programme sont :

* + - Le module d’e-learning du Programme Territoire Engagé Transition Ecologique

[https://formations.ademe.fr/formations\_transition-ecologique-:-approche-transversale\_decouvrir-le-programme-territoire-engage-transition-ecologique\_s5126.html](https://formations.ademe.fr/formations_transition-ecologique-%3A-approche-transversale_decouvrir-le-programme-territoire-engage-transition-ecologique_s5126.html)

* + - Les règlements des labels (en bas de la page internet) : <https://www.territoiresentransitions.fr/programme>

**Rôle du conseiller et de la collectivité**

L’ADEME a défini le rôle et les missions du conseiller Territoire Engagé (annexe 1) et de la collectivité (annexe2).

L’implication de la collectivité dans la démarche de transition écologique est essentielle pour progresser. Elle devra passer du temps avec le soutien du conseiller pour notamment :

* + - Mobiliser les services et créer de la transversalité,
		- Collecter les informations
		- Utiliser la plateforme numérique <https://www.territoiresentransitions.fr/>

**Objectif du cahier des charges**

Ce cahier des charges a été mis en place pour les communes et EPCI souhaitant recruter un Conseiller Territoire Engagé référencé par l’ADEME. La liste est disponible en bas de la page suivante : <https://www.territoiresentransitions.fr/programme>

Chaque collectivité a la possibilité d’ajouter et de souligner ses priorités dans le cahier des charges en fonction de son niveau d’avancement, de mobilisation et d’ambition politique. Cela permettra aux répondants de préciser leur accompagnement au regard des besoins et spécificités de la collectivité.

Légende : En jaune sont surlignés les principaux éléments à personnaliser par la collectivité.

Dès lors, si la collectivité exprime des besoins spécifiques allant au-delà des missions/tâches définies pour le conseiller, elle devra clairement le spécifier dans sa demande ; ce volume de temps sera hors assiette de l’aide ADEME.

A date, le dispositif repose sur deux référentiels : Climat/Air/Energie et Economie Circulaire. **Le conseiller Territoire Engagé a pour mission d’accompagner une collectivité sur ces deux volets.**

Actuellement des travaux sont engagés pour mettre à disposition des collectivités un référentiel Territoire Engagé unique. L’ADEME préconise aux collectivités et aux conseillers d’intégrer dès maintenant ce changement en s’engageant sur les deux volets CAE et ECi.

# OBJET DE LA CONSULTATION

Dans un contexte général d’évolution du climat et de raréfaction des ressources, la collectivité [NOM COLLECTIVITE] a décidé de s’engager dans le programme « Territoire engagé pour la transition écologique », le [DATE de la délibération].

Préciser si la démarche est conduite de manière concomitante, articulée et/ou intégrée à un PCAET et/ou à une démarche Ressources (ECi) ou équivalente.

L’intention de la collectivité est double :

* S’engager dans un processus d’amélioration continue de l’ensemble de ses politiques de transition écologique (démarche de 4 années, appelé également cycle) conduit dans le cadre d’un projet partagé par l’ensemble des services, directions et élus de la collectivité.
* Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d’air, d’énergie et d’Economie Circulaire à l’échelle de son territoire et au regard de ses compétences

Pour cela, la collectivité doit se faire accompagner par un conseiller qui l’aidera à réaliser son état des lieux détaillé des actions favorisant la transition écologique menées dans le périmètre de ses compétences, à construire ou renforcer son programme de politique de transition écologique sur 4 ans, à suivre sa mise en oeuvre et, dès lors qu’elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction auprès de la Commission nationale du label.

Le conseiller proposera sa meilleure offre de méthode et de coût pour accompagner la collectivité au regard de ses particularités propres. Pour les actions allant au-delà des tâches demandées par l’ADEME, une ligne/temps hors assiette aide ADEME sera identifiée.

**Niveau d’articulation « ville + interco » souhaitée :**

Lorsque plusieurs collectivités sont engagées ou envisagent de s’engager dans le programme sur un même territoire, il est nécessaire d’articuler les processus, c’est-à-dire de faire communiquer les acteurs et de mettre en cohérence leurs politiques environnementales.

Indiquer ici les autres collectivités en démarche ou en réflexion sur le territoire de l’EPCI.L’accompagnement et la notation entre ville et EPCI peut être unique pour le volet Climat Air Energie (un seul score et label commun à la ville et l’agglomération) ou distincte, cela doit être précisé dans le cahier des charges.

La méthodologie mise en œuvre par le conseiller devra correspondre aux préconisations de l’ADEME en cours de validité au jour de la présente consultation.

**Présentation de la collectivité**

Présentation de la collectivité :

* Indiquer les motivations de la collectivité pour s’engager dans la démarche,
* Présenter ses compétences (en précisant les compétences en propre et distinguant les compétences déléguées ou transférées) et ses démarches déjà menées ou en projet en matière de climat, d’air et d’énergie, et d’économie circulaire (à l’échelle de sa collectivité en interne et à l’échelle du territoire)
* Présenter les acteurs internes du projet, y compris le chef de projet, leurs positions dans l’organigramme et leurs rôles dans le pilotage du projet. Présenter la structuration de l’équipe projet et du COPIL.

Dans le cas où le rendez-vous de prédiagnostic a eu lieu, les résultats doivent être joints au cahier des charges.

# CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER

Le processus Territoire Engagé Transition Ecologique est défini par l’ADEME en 6 étapes :

1. Organisation de la mission et répartition des rôles
2. Etat des lieux
3. Construction de la politique de transition écologique
4. Mise en œuvre et suivi de la politique de transition écologique (visites annuelles)
5. Labellisation (si possibilité)

Le conseiller accompagne la collectivité durant 4 années. Il lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu’un appui à l’animation du projet. L’annexe 1 détaille le rôle du conseiller, et la répartition de ses missions vis-à-vis de la collectivité.

Au vu du contexte de la collectivité, le conseiller proposera la démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité, et de manière générale, superviser le bon déroulement de la démarche.

Les paragraphes suivants détaillent la mission pour chacune des phases.

Nota articulation ville-EPCI (le cas échéant) :

* Préciser quelle articulation est souhaitée (voire déjà en place) entre les deux démarches ? quelles potentiels de synergies ? quel portage politique ?
* Pour la procédure de labellisation unique (si pertinent au regard des éléments mis en évidence lors du pré-diagnostic), indiquer que dans tout le descriptif ci-dessous, par « la collectivité », il faut entendre la ville et l’EPCI conjointement.
* pour une articulation fine mais n’aboutissant pas à une labellisation unique (scores distincts, si pertinent au regard des éléments mis en évidence lors du pré-diagnostic), préciser à chaque étape ce que vous souhaitez mener conjointement ou indiquer que c’est au conseiller de le préciser. Les modalités d’articulation des deux processus distincts seront décidées en fonction des recommandations du conseiller à l’issue de l’état des lieux.

## Organisation de la mission et répartition des rôles

Lors de cette phase, l’objectif du Conseiller Territoire Engagé est d’aider la collectivité à mettre en place et/ou améliorer son organisation transversale pour le pilotage du projet.

La mission du conseiller sera d’introduire et d’expliquer la démarche.

Pour cela une réunion de lancement sera organisée pour expliquer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique. Cette réunion permettra de préciser les moyens humains nécessaires, les synergies à trouver, de présenter les référentiels, l’historique et ainsi faire adhérer les élus et les équipes.

### Tâches à réaliser

En fonction de la situation propre à la collectivité et au vu des informations transmises :

* Réaliser une réunion de lancement et d’explications
* Créer un contexte favorable à la collaboration entre les élus et responsables de la ou des collectivités
* Etablir si besoin des propositions sur l’animation, la composition et le rôle du comité de pilotage transversal (élus + directeurs),
* Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle de l’équipe projet transversal,
* **Clarifier les rôles de chacun notamment concernant la collecte et la saisie d’informations.**
* Proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du processus.

### Résultats attendus

* Organisation de la réunion de lancement de la réalisation de l’état des lieux initial,
* Faciliter l’adhésion et l’engagement d’un maximum d’acteurs
* Définition des modalités de travail en mode projet, les rôles de chacun, recommandations sur la gouvernance la plus adaptée,
* Information des acteurs sur les étapes, les acteurs du processus et la procédure, les productions attendues,
* Planification des différentes étapes du processus.

## L’état des lieux initial

L’état des lieux est un inventaire complet des actions menées par la collectivité et ses partenaires sur la Transition Ecologique (qualitative et quantitatif). Il a pour objectif :

* Identifier les points forts et les points d’amélioration de la collectivité
* Valoriser les réalisations de la collectivité
* Mobiliser la collectivité (agents, élus)

Le conseiller s’appuiera sur les référentiels du programme pour réaliser l’état des lieux initial. Il mobilisera toute information disponible dans les documents de planification (PCAET, schémas directeurs, SCOT et PLU(i), trame verte, bleue et noire, plan de mobilité, SPASER ou un plan équivalent, stratégies et plans d’action sectoriels, budget et organigramme de la collectivité … liste non-exhaustive) en lien avec les thématiques opérationnelles du programme Territoire Engagé Transition Ecologique. Il complètera son analyse par des entretiens avec les élu.e.s, les directeurs et les chefs de services, ainsi que les techniciens, les acteurs du territoire et ses principaux partenaires dans les domaines d’action concernés.

### Tâches à réaliser :

* **Préparation, animation et restitution des réunions/entretiens en appui au chef de projet Transition Ecologique (ou chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial, etc.)** ; choix de la date de la réunion, information sur le contenu de la réunion, préparation de l’ordre du jour, définition de la liste des invités, envoi des invitations, comptes rendus des décisions,
* **Animation ou co-animation** avec le chef de projet **Transition Ecologique** de la collectivité **des réunions/entretiens nécessaires à la réalisation de l’état des lieux (selon les modalités de travail choisies),**
* **Appui au remplissage de l’outil d’évaluation en ligne (**[**https://territoiresentransitions.fr/**](https://territoiresentransitions.fr/) **) :**
* Recenser avec la collectivité les actions conduites par la collectivité et celles déjà programmées,
* Valider la rédaction des descriptifs avec la collectivité,
* Organiser la collecte et la mise en ligne des documents justificatifs des actions réalisées (par la collectivité et/ou le conseiller) et des indicateurs chiffrés,
* Evaluer le niveau de performance de la politique climat-air-énergie et économie Circulaire de la collectivité par rapport à ses compétences propres (définition du potentiel de la collectivité et notation des actions),
* Nota : En cas de démarche conjointe ville-EPCI avec une labellisation propre à chaque entité, les comptes ouverts sur la plateforme **https://territoiresentransitions.fr/)** sont distincts entre les deux collectivités. Le score obtenu (potentiel, points effectifs, points programmés), ainsi que les justifications (texte rédigé) et les indicateurs chiffrés utilisés pour la notation sont distincts.
* Présentation des résultats de l’état des lieux au comité de pilotage (réunion de restitution).

### Résultats attendus :

* Etablissement de l’état des lieux initial de la politique de transition écologique, permettant de se situer par rapport aux seuils d’octroi des distinctions,
* Identification et présentation faisant consensus des points forts et des domaines d’amélioration possibles pour amorcer la phase d’élaboration/actualisation du programme de politique de transition écologique
* Acquisition ou renforcement de la culture commune de transition écologique à l’ensemble des membres du comité de pilotage et de l’équipe projet.

## La construction de la politique de transition écologique

Durant cette étape, les élus et les services élaboreront/actualiseront et compléteront le programme politique de transition écologique de la collectivité. Avec l’appui ponctuel du conseiller, la collectivité définira sa vision et les principes directeurs de sa politique de transition écologique déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés et traduits en un plan d’actions pour les 4 ans à venir.

Le programme d’actions identifie précisément, pour chaque action et au moins pour l’année à venir, les porteurs ou responsables, les budgets, les échéances et les indicateurs de suivi.

Le programme de politique de transition écologique est approuvé par une délibération.

Le cas échéant, pour les candidatures conjointes ville-EPCI, il est demandé une délibération de chaque collectivité.

Le cas échéant, préciser l’articulation avec le programme d’actions PCAET existant ou en cours d’actualisation, calendrier, prestataire complémentaire ou non, mutualisation des réunions etc. et indiquer si nécessaire, que le candidat doit proposer une méthodologie d’articulation (dans ce cas fournir le contexte relatif au PCAET aux candidats).

### Tâches à réaliser :

En s’appuyant sur les résultats et les discussions engagés lors de la phase d’état des lieux qui auront permis l’identification des forces et faiblesses de la politique de transition écologique de la collectivité, les tâches du conseiller sont les suivantes :

* Co-animer les réunions de lancement et de clôture de cette phase du processus notamment en rappelant les éléments de contexte et les objectifs, internationaux, européens, nationaux et régionaux en matière de politique de transition écologique,
* Accompagner la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés, et enrichir les réflexions et les orientations de la collectivité par des retours d’expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d’autres collectivités françaises et européennes,
* Veiller à la cohérence de la politique avec les pistes d’améliorations identifiées en phase d’état des lieux,
* Expliciter la notion de vision en l’illustrant par des exemples. Il en sera fait autant avec les notions de principes directeurs, de systèmes d’objectifs et d’indicateurs,
* Aider à la définition des actions du programme de politique de transition écologique en soumettant des propositions à la réflexion de la collectivité : identification d’actions manquantes (par rapport aux enjeux nationaux, COP Régionales, ou aux orientations stratégiques et actions déjà prises par la collectivité dans ses politiques telles que son Agenda 21, son PCAET, son projet TEPOS/TEPCV),
* Veiller au respect des exigences des labels Territoire Engagé Climat Air Energie et Economie Circulaire, relatif à la durée couverte par le programme d’actions et aux moyens opérationnels prévus par la collectivité (pilote, budget,…).

### Résultats attendus de cette phase essentiellement conduite par la collectivité :

* Un programme de politique de transition écologique conforme aux exigences du label, validé par tous et donnant lieu à une délibération.
* Le cas échéant, pour les candidatures conjointes ville-EPCI, il est demandé une délibération de chaque collectivité.

Lors de cette phase, et si elle le souhaite, la collectivité peut demander une prestation plus importante au conseiller, hors assiette de l’aide ADEME. En effet, le conseiller vient en appui/relecture/conseil mais ne rédige pas le plan d’actions lui-même. La rédaction de fiches actions par exemple n’est pas prévue en base par le conseiller. La collectivité doit le prévoir en interne, dans une tâche complémentaire du conseiller (prestation complémentaire hors assiette ADEME) ou dans une autre prestation.

A préciser dans le cahier des charges.

## La mise en œuvre et le suivi de la politique de transition écologique

Durant cette phase, la collectivité effectue en interne et en continu selon ses propres modalités de revue de projet, les suivis mensuel, trimestriel et/ou annuel de sa politique.

**Durant cette phase, le conseiller accompagne la collectivité lors d’une visite annuelle de suivi.**

### Tâches à réaliser :

L’objectif de la visite annuelle par le conseiller Territoire Engagé est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique de transition écologique de la collectivité.

Au cours de cette visite annuelle de suivi, le conseiller apportera appui, conseil et informations sur les outils, les systèmes d’aides et les retours d’expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même.

La modalité sera celle d’une journée de présence du conseiller dans la collectivité et de 2 autres journées dédiées à la préparation de la réunion à distance et à la rédaction du rapport de visite, qui sera ensuite transmis à l’ADEME, soit 3 jours ouvrés pour chacune des visites annuelles.

**Le conseiller rencontrera dans un premier temps le chef de projet transition écologique pour traiter des points suivants :**

* Bilan annuel des actions réalisées ou non en s’appuyant sur le programme de politique de transition écologique,
* Vérification des résultats par projet,
* Echanges avec la collectivité et validation des étapes de progression des actions enregistrées par la collectivité sur la plateforme numérique du programmme,
* La collectivité peut ainsi valider ses actions et le nombre de points correspondants,
* Revue du tableau de bord et des indicateurs,
* Mise à jour du programme d’actions de la politique de transition écologique,
* Examen des difficultés rencontrées et apport d’informations d’actualité sur les différents domaines du processus de transition écologique pour nourrir les réflexions de la collectivité notamment par les retours d’expériences et tout autre moyen pertinent,
* Suivi de la prise en compte des recommandations du conseiller, des référents ADEME auprès de la collectivité, le cas échéant de l’auditeur et de la Commission nationale du label,
* L’ensemble de ces points font l’objet d’un partage au sein de l’équipe projet de la collectivité.

**Dans un deuxième temps, le conseiller et l’équipe projet présenteront le bilan de l’année écoulée au COPIL et aux partenaires associés.**

Nota sur le nombre de visites annuelles :

* Lors du premier processus, la première année est exemptée de visite annuelle, mais l’obligation s’applique dès la deuxième année,
* La visite annuelle n’est pas obligatoire les années où une demande de label est déposée, le dossier de candidature remplaçant alors le rapport de visite annuelle,
* Le nombre de visites annuelles prévu forfaitairement est de trois. S’il s’avère que le nombre de visites obligatoires sur le cycle est inférieur, la collectivité et le conseiller alloueront le temps disponible à un accompagnement spécifique en lien avec la construction ou le suivi de l'avancement de la politique de transition écologique.

### Résultats attendus :

* Vérification de la mise à jour par la collectivité du programme d’actions de transition écologique pour tous les projets traités au cours de l’année écoulée.
* Compte-rendu de la visite annuelle rédigé par le conseiller et transmis à la collectivité et à l’ADEME.

## La demande de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique

Lors de cette phase, le conseiller s’assurera de disposer des versions à jour des documents à fournir pour la candidature auprès de l’ADEME.

Le conseiller a pour mission d’alerter la collectivité sur les risques éventuels d’un rejet de la candidature par la Commission Nationale du Label si le dossier présente des faiblesses mais que la collectivité souhaite candidater.

L’audit est obligatoire pour les niveaux 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étoile.

### Tâches à réaliser :

Durant cette phase, le conseiller aura pour mission de préparer l’audit externe en vue de la demande du label :

* Etablissement du rétroplanning de la phase de labellisation,
* Mise à jour de l’état des lieux de la collectivité au travers de l’outil d’évaluation en ligne, [https://www.territoiresentransitions.fr/](https://www.territoiresentransitions.fr/%20), (intégration des nouvelles actions réalisées depuis l’état des lieux et recalcul des points en prenant en compte le cas échéant les modifications liées aux mises à jour annuelles du référentiel national d’évaluation),
* Vérification de l’actualisation par la collectivité du programme d’actions pour couvrir au moins les quatre prochaines années,
* Remplissage du formulaire d’annonce de candidature,
* **Responsabilité et co-rédaction avec le chef de projet de la collectivité du dossier de demande de labellisation** (modèle type de l’ADEME), **selon le seuil atteint, puis transmission à l’auditeur. Ce dossier de candidature au label est un document consulté en priorité par la Commission Nationale du Label. La Commission s’en sert pour l’évaluation. Ce document devra être cohérent avec l’ensemble du référentiel complété et soigné.**
* Consolidation de l’évaluation du catalogue de l’état de lieux de la collectivité avec l’auditeur (travail d’échanges à distance entre le conseiller et l’auditeur),
* Participation à la réunion d’audit externe de la collectivité.

### Résultats attendus :

* Transmission du dossier de demande de labellisation finalisé à la Commission nationale du label et réponse à ses demandes de compléments le cas échéant,
* Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d’actions maximum de la collectivité) :

1 étoile : équipe projet, référentiel complété, respect réglementation, et engagement de la collectivité. En autodéclaration sur la plateforme territoiresentransitions.fr

2 étoiles : 35% des points

3 étoiles : 50% des points

4 étoiles : 65% des points

5 étoiles : 75% des points

# LES COMPETENCES DU CONSEILLER

Pour accompagner la mise en œuvre de la labellisation dans une collectivité, le conseiller aura préalablement suivi la formation délivrée par l’ADEME et sera ainsi titulaire en son seul nom par le biais de sa structure ou société des droits d’utilisation des outils et méthodes du Programme Territoire Engagé Transition Ecologique que l’ADEME lui aura transférés.

Le conseiller devra argumenter ses compétences à partir de références de projets accompagnés antérieurement. Il devra être capable de justifier de compétences liées à l’un ou l’autre des domaines suivants :

**Une très bonne connaissance des collectivités et des sujets liés à leurs compétences dans le domaine de la transition écologique :**

* Expérience du travail auprès des collectivités,
* Connaissance du cadre d’intervention et des instruments de gestion des collectivités dans le domaine de l’énergie et du climat, de l’économie circulaire et de manière générale, des thématiques techniques couvertes par le programme,
* Connaissances professionnelles des mesures climat-air-énergie et économie circulaire à l‘échelle des collectivités,
* Connaissance des compétences et des leviers d’action en matière de politique de transition écologique.

**La capacité d’animation, de mobilisation et de modération** en appui au chef de projet de la collectivité :

* Vision d’ensemble du processus et information régulière de l’équipe des étapes nécessaires,
* Capacités pédagogiques pour instaurer une culture commune sur l’énergie et l’économie circulaire au sein de l’ensemble des directions et services,
* Choix des méthodes adéquates pour rendre attrayantes les réunions qu‘il anime ou co-anime,
* Conduite des discussions et modération des processus décisionnels,
* Savoir-faire pour motiver et créer une bonne ambiance au sein du groupe.

# DURÉE DE LA MISSION

La mission du conseiller courra sur 4 années, soit 48 mois.

Dans l’idéal, la collectivité organisera sa consultation de la manière suivante pour favoriser le bon déroulement de la prestation et le versement de l’aide ADEME :

* **une tranche ferme ou partie forfaitaire** : l’organisation du pilotage, la réalisation de l’état des lieux, l’élaboration du plan d’action de transition écologique et les visites annuelles de suivi (estimation forfaitaire de 3 visites sur la durée du contrat),
* **une tranche conditionnelle ou partie à bons de commandes** : demande de labellisation, activée en fonction du niveau de réalisation atteint par la collectivité.

Nota : Dans le cas exeptionnel où une labellisation >75% serait accessible dès le premier processus, le travail supplémentaire impliqué par la procédure européenne par rapport à la labellisation classique sera réalisé par voie d’avenant.

# SUIVI DE LA MISSION

La collectivité mentionnera les modalités de suivi et de pilotage qu’elle envisage, si cela n’a pas déjà été détaillé dans le contexte ou la partie 2.1 - Organisation du pilotage du projet.

Dans le cas où la collectivité a contractualisé une aide financière avec l’ADEME, la Direction Régionale de cette dernière devra être systématiquement invitée aux réunions de suivi et de comité de pilotage.

# CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Le Conseiller s’engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation, ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d’ouvrage.

# COUT DE LA PRESTATION

Le prestataire établira un devis détaillé de sa prestation (y compris les frais de déplacements) conformément au tableau de composition des prix proposé en annexe 3.

Annexe 1 : Rôle du conseiller et répartition des missions

Le Conseiller ou la Conseillère TE accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique selon les besoins de la collectivité et ses enjeux. Les besoins seront compris grâce à la phase de cadrage liée au cahier des charges et aux premières réunions (importance de l’écoute et du savoir être défini dans l’annexe 2). Le Conseiller apportera une attention particulière aux méthodes d’engagement et de mobilisation des collectivités (principes de psychologie sociale définis dans les 3 scripts de mobilisation de l’ADEME).

L’approche de transition écologique de territoire du Conseiller concerne à la fois les domaines Climat Air Energie et le domaine de l’Economie Circulaire (Ressources).

Le Conseiller ou la Conseillère TE a pour mission de faire progresser une collectivité dans sa politique de transition écologique. Cela implique que le conseiller soit en accompagnement à la fois sur la mise en œuvre de la stratégie territoriale mais également sur la mobilisation des acteurs.

En s’appuyant sur les outils du programme (référentiels en ligne sur la plateforme numérique <https://territoiresentransitions.fr/> ), le conseiller est en appui au chef de projet Territoire Engagé de la collectivité. Il apporte un regard extérieur, pose le cadre du programme, participe à l’animation du projet, et est force de proposition et d’expertise.

Plus précisément, les missions du Conseiller ou de la Conseillère TE peuvent être réparties en deux blocs.

Le conseiller a pour missions :

**Bloc 1 : Appui transversal**

1. D’épauler, accompagner le chargé de mission de la collectivité dans le cadre de la mobilisation des acteurs internes : acculturation des autres services, au programme Territoire Engagé et la transition écologique etc. ;
2. De conseiller et de proposer des méthodes d’animation permettant la montée en compétence et la mobilisation des autres services de la collectivité et des élus ;
3. D’identifier les besoins de formations du chargé de mission et des élus référents de la collectivité et le signaler à la Direction Régionale de l’ADEME
4. De s’adapter au contexte et au niveau de maturité de la collectivité ;
5. De stimuler l’innovation et d’encourager une approche plus systémique : inspirer la collectivité et apporter un regard extérieur ;
6. Guider la collectivité dans la cohérence de ses priorités d’actions (en termes d’intérêt et de capacité) en prenant compte son potentiel et ses compétences ;
7. Prendre de la hauteur face aux objectifs que la collectivité se fixe ;
8. Interpeller les élus et s’assurer du portage politique et de la pérennisation de l’engagement politique

**Bloc 2 : Expertise technique dans le cadre du programme Territoire Engagé pour la transition écologique**

1. D’aider à bâtir l’état des lieux de la politique de Transition Ecologique de la collectivité avec l’équipe projet de la collectivité et à s’évaluer ;
2. D’appuyer la collectivité dans l’élaboration de sa politique et de son programme d’actions de Transition Ecologique sur la base des référentiels ;
3. De chercher à donner un maximum d’autonomie à la collectivité en s’appuyant sur la plateforme numérique, et en encourageant les initiatives. L’usage des référentiels en ligne par la collectivité est considéré par l’ADEME comme un moyen d’appropriation des solutions de la transition écologique.
4. Dans le cadre de l’utilisation de la plateforme dont la saisie des données et l’apport des preuves :
	1. Aider la prise en main de la plateforme numérique au démarrage de l’accompagnement,
	2. Être en appui de la collectivité dans la saisie des données dans une logique de collaboration. L’objectif est de renforcer l’appropriation du contenu technique du référentiel par la collectivité ; cet appui peut se traduire par des temps de travail conjoints et/ou en autonomie du côté de la collectivité. La Collectivité est responsable de l’information saisie dans la plateforme.
	3. De formuler des recommandations
	4. Pour une demande d’audit par la collectivité le conseiller valide et finalise les contenus enregistrés et la qualité du dossier. Le conseiller est garant du score et du contenu (cohérence, véracité).
5. De challenger la collectivité sur l’élaboration du plan d’action (en lien avec les référentiels) et de l’articuler avec ses autres politiques ;
6. De favoriser la transversalité des actions dans toutes les politiques et les compétences exercées de la collectivité. Pour cela il s’appuie sur son expérience, le réseau de conseillers, l’animation régionale et les retours d’expériences régionales et nationales ;
7. D’effectuer des visites annuelles de suivi de l’avancement de la mise en œuvre de la politique et du programme d’actions de Transition Ecologique de la collectivité jusqu’au nouvel audit ;
8. Au besoin d’assister la collectivité pour la préparer aux audits et si elle le souhaite faire une demande de labellisation ;
9. De consolider l’évaluation avec l’auditeur et la collectivité en répondant aux questions C’est la collectivité qui est auditée (et non le conseiller). L’évaluation de l’auditeur est destinée à la collectivité, et a pour but d’attester du niveau de la collectivité (au regard des référentiels) et de souligner les points de progrès.
10. Être l’interlocuteur technique de la collectivité en tant que de besoin sur son domaine de compétences principal (que le conseiller/conseillère aura préalablement indiqué à l’ADEME)

La mise en place d’une méthode de mobilisation interne, l’état des lieux, les conseils pour l’élaboration des plans d’actions et le suivi de la progression représentent entre 20 et 45 jours de travail non continus sur 4 ans par collectivité, selon sa taille et son organisation interne (moyenne observée sur les contrats en cours).

**Le Conseiller ou la Conseillère TE sera à la fois expert de la transition écologique des territoires, facilitateur et coach pour la collectivité.**

Annexe 2 : Rôle de la collectivité

**Le chef de projet**

*C’est le chef d’orchestre en interne, il communique et mobilise ses collègues*

* Organiser en interne l’état des lieux (réservation de salle, convocations…)
* Participer à tous les rendez-vous
* Engager les services (avec l’appui de sa direction)
* Récupérer les documents preuves
* Être garant de la qualité et de la diffusion des éléments intégrés dans la plateforme (textes, documents, indicateurs)
* Calculer les indicateurs (avec sources et hypothèses de calculs)

**Les élus**

*Ce sont les garants du portage de la démarche et de la définition des enjeux*

* Participer aux échanges
* Partager la vision politique de la collectivité
* Veiller à la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans les autres politiques publiques
* Valider les contenus de l’état des lieux via le COPIL

**Les Services et Directions**

*Leur mobilisation ponctuelle lors de l’Etat des Lieux est le premier pas vers un engagement de long terme*

* Consacrer du temps à l’Etat des lieux
* Relire le compte-rendu
* Transmettre les données en leur possession
* Réfléchir aux améliorations potentielles sur leur champ de compétence
* Intégrer la TE dans leurs missions

Annexe 3 : Modèle de tableau de décomposition des prix

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | Nombre de jours | Nombre de réunions | Coût journalier | Frais de sous-traitance en € HT | Sous total en € HT | Sous total en € TTC | Frais de déplacements en | Coût total en € TTC |
| en € HT |  € TTC |
| ***Partie forfaitaire*** |
| **Organisation du pilotage du projet** |   |   |   |   |   |   |   |   |
| **Etat des lieux** |   |   |   |   |   |   |   |   |
| **Construction de la politique de transition écologique** |   |   |   |   |   |   |   |   |
| **Visites annuelles de suivi de la mise en œuvre de la politique de transition écologique**  |   |   |   |   |   |   |   |   |
| ***Partie à bons de commande*** |
| **Préparation à la demande de Labellisation (audit et CNL)** |   |   |   |   |   |   |   |   |
| **Prestations hors assiette ADEME** |
| Exemple 1: Tâche complémentaire d’accompagnement à la construction de la politique de transition écologique  |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Exemple 2 : Saisie intégrale par le conseiller des informations sur la plateforme numérique https://www.territoiresentransitions.fr/ |   |   |   |   |   |   |   |   |

 Annexe 4 : Eléments estimatifs sur la durée de chaque étape de la démarche

**NOTA : Le nombre de jours indiqué dans ce tableau est une estimation.**

*En fonction de l'avancement et de la maturité de la politique climat-air-énergie de la collectivité, de l'engagement des élus, techniciens et partenaires extérieurs, de la taille de la collectivité, du portage de la démarche, de l’articulation ville-EPCI, le nombre de jours peut différer. Pour s'engager dans une démarche de qualité, le nombre de jours pour l'accompagnement ne doit pas être sous-estimé.*

***Lors d'une démarche conjointe avec un PCAET*** *et en cas de prestations supplémentaires, le nombre de jours entre les deux démarches est bien à différencier dans la proposition.*

*De la même manière, des jours supplémentaires sont à prévoir en cas de* ***changement de périmètre*** *de la collectivité durant le processus. Ces jours supplémentaires correspondent au re-comptage des points et à l'actualisation de l'état des lieux.*

Compte tenu de ces éléments et à titre indicatif, le temps estimé de l’accompagnement du conseiller pour les missions propres au seul processus Territoire Engagé est réparti comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Jours conseiller****estimés** | **Temps collectivité****estimés** | **Auditeur**  | **Durée estimée de la phase** |
| Phase préalable d’organisation et de répartition des rôles | 1 à 3 | 1 réunion |  |  |
| Etat des lieux  | 10 à 13 | 4 à 6 réunions d’une ½ journée |  | 3 à 4 mois |
| Programme de politique de transition écologique | 5 à 12 | Réunions de lancement et validation+ travail interne à chaque direction |  | 3 à 6 mois pour la définition+ 1 à 3 mois pourla validation politique (délibération)  |
| Visite annuelle de suivi | 3 j/visite/ansoit9 jours pour 3 visites | 1 visite annuelle+ travail interne de suivi et pilotage  |  | En continu suivi annuel trimestriel ou mensuel |
| Audit externeet Labellisation | 5 à 10 | ½ journée de réunion d’audit + temps de préparationTemps de rédaction du dossier de demande de label | 2-3 jours | 1 à 2 mois2 à 3 mois |
| Total | ± 30 à 47 jours |  |  |  |

Le maître d’ouvrage peut demander des missions complémentaires au conseiller, hors assiette de sa mission de labellisation. **Cette demande de missions complémentaires devra apparaître de manière distincte et explicite dans le cahier des charges et dans la proposition financière du conseiller.**

Annexe 5 : en cas de convention d’aide avec l’ADEME, versement des aides de l’ADEME

Comme indiqué dans la convention de partenariat signée entre la collectivité et l’ADEME, les versements prévisionnels de l'aide ADEME seront les suivants :

* un premier versement intermédiaire, sur présentation d’un état récapitulatif de dépenses et comme suite à la transmission à l’ADEME du rapport d’état des lieux provisoire réalisé par le conseiller à la fin de la phase d’état des lieux (diaporama de restitution de l’état des lieux provisoire)
* un second versement intermédiaire sur présentation d’un état récapitulatif de dépenses et comme suite à la transmission à l’ADEME du rapport d’état des lieux définitif incluant le programme d’actions transition écologique de la collectivité (présentation power point )

le solde sur présentation du rapport final constitué de l’ensemble des rapports de visites annuelles et le cas échéant du dossier de demande de labellisation (si la tranche conditionnelle a été activée) réalisées par le conseiller.